

RAPPORT N° 98/6-55
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSIONS EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I
ET DE MONTGAILLARD I**

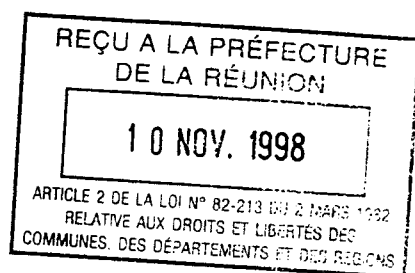
Par Délibérations du 29 juin 1994 (n° 94/4-13) et du 6 octobre 1995 (n° 95/5-45), le Conseil Municipal a attribué respectivement à la SARL FIMETAL (Gérant : Monsieur Franck RAZEBASSIA) et à la SARL INDEX (Gérant : Monsieur Jean-Claude PECH) des parcelles respectivement sur les Zones d'Activités de Chemin Finette I et de Montgaillard I.

Aujourd'hui installées et ayant achevé totalement leur bâtiment, et au regard de leur activité en expansion, les entreprises manifestent leur souhait d'accéder à la pleine propriété des parcelles mises à leur disposition.

Ces entreprises ont en effet confirmé à la Municipalité par courrier leur souhait de devenir propriétaire suite à une proposition de vente par la Commune au prix de 400 F/m².

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession approuvées par les Délibérations n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 96/7-44 du 4 octobre 1996 et, visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises précitées, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 98/6-55
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

**CESSIONS EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I
ET DE MONTGAILLARD I**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DE VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les cessions en pleine propriété des parcelles suivantes :

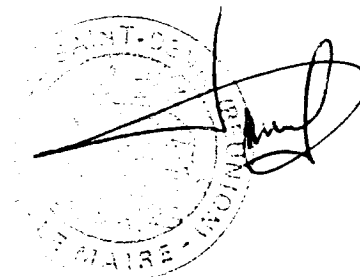
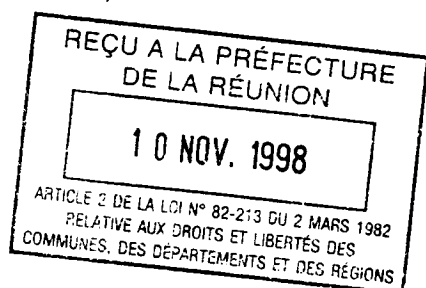
- SARL FIMETAL (ZA Chemin Finette I),
- SCI INDEX (ZA Montgaillard I).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec les intéressés sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe, conformément au prix de vente fixé par la Délibération n° 96/7-44 du 4 octobre 1996 (400 F/m²).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 98/6-55
CESSIONS EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I ET DE MONTGAILLARD I

I CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte : vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie.

II ATTRIBUTAIRE

ZONE D'ACTIVITES Attributaire	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE	EMPLOIS EXISTANTS	SURFACE CEDEE	PRIX DE CESSION
CHEMIN FINETTE I SARL FIMETAL Gérant Alain Franck RAZEBASSIA	HV 92-93	Fabrication et usinage de tout produit en fer et en métal	8	600 m ²	400 F/m ²
MONTGAILLARD I SCI INDEX Gérant Jean-Claude PECH	HA 123	Recyclage de produits dérivés de l'acier	5	1 324 m ²	400 F/m ²

III CLAUSES PARTICULIERES

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses prévues par la Délibération du 25 avril 1992 (cession de parts dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 30 octobre 1998

